

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 12 avril 2018 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLEN

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de présents : 23 - Nombre de votants : 25

Présents : M. ESPIÉ - Mme NETO - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. CAMAZZOLA - Mme CAZENAVE - M. DUFRECHOU - Mme CUEILLEN - M. AGUT - Mme DURROUX - M. CAVALIERE - Mme ESCAICH - M. DUPUY - Mme BENTEGEAC - M. BRUNET - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. DUPEYRON - Mme NARRAN - M. OSPITAL - M. BOURGUIGNON

Excusés donnant pouvoirs : Mme SABATHÉ à Mme ESCAICH - M. BEAUPIED à M. ANTONELLO

Absente : Mme BARBÉ

Monsieur le Maire indique que Monsieur Philippe LAVIGNE arrivera en retard, retenu par des obligations.

Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLEN secrétaire de séance.

- **ADOPTION à l'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2018**

ABORDANT l'ORDRE DU JOUR

- **INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**
- **FINANCES**
 - Budget Communal :
 - Examen du Compte de Gestion 2017
 - Examen du Compte Administratif 2017
 - Affectation des résultats 2017
 - Adoption du Budget Primitif 2018

- Budget festivités :
 - Examen du Compte de Gestion 2017
 - Examen du Compte Administratif 2017
 - Affectation des résultats 2017
 - Adoption du Budget Primitif 2018

- Budget Assainissement :
 - Examen du Compte de Gestion 2017
 - Examen du Compte Administratif 2017
 - Affectation des résultats 2017
 - Adoption du Budget Primitif 2018

- 2 - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition
- 3 - Budget Communal : Admission en non-valeur
- 4 - Subventions travaux école élémentaire

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

- Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2017
- Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2018

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

19/03/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15/03/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AZ n°10, sis 2 rue de Chalosse– 240 000€ - Propriétaires : Madame Monique DUBOS et Monsieur Jean TESSANIER– Acquéreur : Monsieur Jérôme TESSANIER.

23/03/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/03/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AB n°34-74-75-77, sis rue JJ Gimat de Sorbadères– 135 000€ Propriétaires : Mesdames Marie-Madeleine, Françoise CHAMBAS et Monsieur Jean Paul CHAMBAS– Acquéreurs : Monsieur et Madame Marc THIEBAUT.

23/03/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/03/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°234-715, sis rue des Tisserands– 100 000€ Propriétaire : SCI ANCY– Acquéreurs : Monsieur Alexis DARCHY et Madame Lucie TIROILLE.

27/03/2018 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/03/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°20, sis 41 rue de la République – 65 000€ - Propriétaire : Madame Aurélie DECLOCHEZ– Acquéreurs : Monsieur Laurent LADET et Mme Patricia DUFFOUR.

III- FINANCES

Budget Communal : vote du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui indique que Madame la Perceptrice a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Communal 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget Communal : vote du compte administratif exercice 2017

Monsieur Pierre ANTONELLO soumet à l'assemblée l'examen du Compte Administratif pour l'exercice 2017.

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 900 222.76
	Réalisé :	1 174 885.63
	Reste à réaliser	927 928.30

Recettes	Prévu :	2 900 222.76
	Réalisé :	1 474 361.45
	Reste à réaliser	517 544.50

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 662 800.52
	Réalisé :	4 539 417.34
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu :	4 662 800.52
	Réalisé :	4 837 594.12
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	299 475.82
Fonctionnement :	298 176.78
Résultat global :	597 652.60

En premier lieu, Mme Béatrice NARRAN précise qu'elle a bien reçu, par mail, les réponses aux questions et précisions qu'elle avait demandé suite à la commission des finances du 9 avril 2018. Elle souhaiterait obtenir des précisions supplémentaires concernant les recettes d'investissement de 143 089, 69 (subventions perçues) au chapitre 1321 : « à quelle opération cela se rapporte t-il ? » M. ANTONELLO lui confirme que bien évidemment le détail pourra lui être transmis.

Elle regrette que le compte rendu des réalisations en investissement ne soit pas plus clair. Il est, selon elle, très compliqué de savoir ce qui a été réalisé ou non avec les documents fournis. Pour plus de transparence, elle souhaiterait que, sur le modèle des documents du DOB, le tableau des investissements soit distribué d'une année sur l'autre avec le détail de ce qui a été réalisé ou non.

M. ANTONELLO comprend la demande et explique que, de son côté, il cherche à présenter un budget exhaustif mais sans pour autant "assommer" les élus de chiffres. Les documents sont longs et nombreux, et ne peuvent être tous communiqués en version papier (trop de pages) ou par mail (fichier trop lourd). Toutefois, il précise qu'évidemment chaque élu a la possibilité d'aller consulter le détail de chaque compte auprès de la Directrice des services quand il le souhaite.

Mme NARRAN poursuit en disant que le compte administratif permet de savoir si les dépenses sont maîtrisées. Or, si on dresse un comparatif 2016-2017 (d'après les CA), même si l'on remarque une baisse des masses due en partie au changement d'affectation des montants de « Vic Accueil », elle s'inquiète toutefois de la capacité de la commune à couvrir dans les années à venir le remboursement du capital de la dette. Depuis 2 ans la situation s'est nettement dégradée. Mme NARRAN souligne que c'est l'analyse du compte administratif qui permet d'avancer et d'ajuster les choix de dépenses. Il faut donc prendre en compte tout cela.

M. ANTONELLO confirme que la situation est bien prise en compte et tient à saluer le travail des agents de

la collectivité qui, malgré les restrictions qui leur sont régulièrement imposées, continuent à fournir des efforts pour un service de bonne qualité. Il espère que la commune arrivera à retrouver de la capacité d'autofinancement dans les années à venir.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et des dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire revient en séance.

Budget Communal : affectation des résultats exercice 2017

Monsieur Pierre ANTONELLO présente :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

- excédent de fonctionnement 2017	33 811.26
- Excédent reporté	264 365.52
- Excédent de fonctionnement cumulé.....	298 176.78

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent d'investissement.....	299 475,82
- déficit des restes à réaliser	410 383.80
- Besoin de financement total	110 907.98

Le vote de ce rapport est reporté au dimanche 15 avril 2018.

Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire salue l'arrivée en séance de Monsieur Philippe LAVIGNE à 19 h.

Nombre de présents : 24 - Nombre de votants : 26

Monsieur Pierre ANTONELLO soumet les nouvelles propositions du budget primitif pour l'exercice 2018.

Investissement

Dépenses 2 260 976.86 dont 927 928.30 de RAR

Recettes 2 260 976.86 dont 517 544,50 de RAR

Fonctionnement

Dépenses 4 349 184,21

Recettes 4 349 184,21

M. ANTONELLO procède à la lecture du détail des dépenses de fonctionnement. Il indique que le budget de fonctionnement est « serré » mais qu'un service de qualité est maintenu.

A la lecture du tableau des investissements, Mme Danielle ZADRO s'enquiert de savoir quelle procédure a été utilisée pour les travaux du parking des Tisserands et de quelle façon le choix de l'entreprise a été fait. M. ANTONELLO répond que plusieurs devis ont été recueillis par Monsieur le Maire. Les travaux du parking devaient être réalisés en plusieurs tranches d'un montant inférieur à 25000 euros chacune. Mme ZADRO rappelle que le seuil de 25000 euros est dépassé car il faut examiner le coût global. Elle craint une illégalité à la procédure. Monsieur le Maire s'engage à fournir les éléments très prochainement.

Mme NARRAN s'enquiert de savoir si l'emprunt de 230 000 euros prévu va être réalisé en totalité. M. ANTONELLO répond que si la situation financière le permet, la commune n'empruntera pas la totalité. Il souligne que l'investissement par l'emprunt n'est pas une « mauvaise chose », cela étale les dépenses dans le temps. Mme NARRAN acquiesce, mais précise que l'emprunt est approprié pour les grands investissements – travaux de l'école ou de la place par exemple; l'emprunt pour les investissements plus « petits » l'inquiète. M. ANTONELLO indique que cet état de fait n'est pas nouveau : l'emprunt a toujours servi pour des opérations structurantes à long terme et cela est le cas pour la place des Tisserands et les écoles. Il demande que chacun se réfère au tableau qui relate les emprunts au cours des différentes mandatures.

Mme ZADRO s'inquiète tout de même de la faible capacité d'autofinancement.

Après ces remarques sur le fond, Mme NARRAN tient à évoquer la forme : il semble y avoir une erreur dans la construction du budget. L'affectation du résultat 2017 est bien correcte mais la reprise dans le budget est fautive. Le montant de 110 907,98 euros est reporté en réserve et a été repris également en excédent reporté.

Sur le budget aurait dû figurer la différence entre l'excédent de fonctionnement cumulé et le besoin de financement total, soit 187 268,80. Il y a donc normalement 76 360,82 euros supplémentaires à affecter. Mme NARRAN estime qu'il serait, par ailleurs, judicieux d'inscrire cette somme au chapitre 023 en investissement.

Mme NARRAN interpelle l'assemblée : tel que présenté le budget ne passera pas au contrôle de légalité. Le budget ne peut pas être voté en l'état. Il en est de même pour le budget festivités et pour le budget assainissement.

Mme NETO revient sur les remarques concernant le fond. Elle comprend les inquiétudes. En effet, il est indispensable de rester très sérieux dans la gestion des deniers publics dans les années à venir. Toutefois, elle tient à souligner le volontarisme et l'engagement de la Municipalité en place. Un choix important a été fait : celui d'investir davantage pour le quotidien des Vicois. Il y a les investissements majeurs : écoles, centre-ville mais aussi l'entretien annuel sur différents postes : chemins hors agglomération, voirie ou encore bâtiments communaux. Bien sûr, tout le monde est bien conscient de la rigueur avec laquelle il faut travailler. C'est d'ailleurs dans ce contexte que des coupes ont dues être faites, que ce soit concernant le personnel communal (non remplacement de certains départs à la retraite) ou concernant certains investissements envisagés. Mme NETO rappelle également que bon nombre de dépenses ont été réalisées et n'étaient pas prévues initialement dans le programme du mandat (accessibilité de la Mairie, toiture de la Poste...).

Concernant les grands investissements, Mme ZADRO indique qu'il aurait peut-être été judicieux de phaser le projet du centre-ville. Lors d'un premier mandat, faire une tranche et terminer les travaux au mandat suivant, ce qui aurait donné un peu « d'oxygène ». Mme NETO estime que cette idée n'était pas réalisable car les travaux se seraient étalés sur une période trop longue ce qui aurait été difficile à gérer (les périodes de travaux engendrent des complications pour les usagers et des pertes économiques). De même, faire la place du kiosque puis la place de la Mairie n'aurait pas permis un aménagement global.

Mme NETO précise que l'endettement de la commune est tout à fait raisonnable et que vraisemblablement, à la fin du mandat, il sera au même niveau que sous le mandat précédent. Mme ZADRO reconnaît que le niveau d'emprunt n'est pas alarmant. Mme NETO précise que la Municipalité va terminer ce qui a été lancé et qu'en effet, il faudra être raisonnable dans les deux années à venir.

M. ANTONELLO reconnaît la difficulté pour la commune de conserver une épargne nette positive. La façon d'obtenir des fonds serait d'augmenter les taux d'imposition ce que la Municipalité se refuse à faire dans ce mandat.

Mme NARRAN pense que la Communauté de communes aurait dû prendre certaines compétences, ce qui aurait allégé les charges communales. Elle cite l'exemple de la commune d'Auch qui a transféré beaucoup d'attributions au Grand Auch. Elle prend l'exemple de la gestion des piscines. La Cour des Comptes trouve aberrant que la charge des piscines incombe toujours aux communes.

Mme NETO modère néanmoins cette piste, le transfert n'est pas une solution miracle car cela implique également une participation financière de la commune. Ce n'est qu'une partie de la solution et à ce jour, il n'y a pas de volonté, au niveau communautaire, de réaliser des transferts de compétences. M. Jean-Michel DUPEYRON regrette qu'aucun débat ne puisse être ouvert sur le sujet en Conseil Communautaire.

Malgré le débat constructif, le budget ne peut pas être voté en l'état car l'erreur d'affectation est bien réelle. Il faut fixer une nouvelle date de réunion pour voter le budget avant le 15 avril. Mme ZADRO, face aux problèmes de délais, accepte au nom du groupe minoritaire, exceptionnellement, que les délais de convocation ne soient pas respectés.

Il est convenu de convoquer le Conseil Municipal pour une nouvelle réunion le dimanche 15 avril 2018 à 9h30. Les budgets seront votés à cette occasion ainsi que les affectations de résultats pour des questions de cohérence.

M. ANTONELLO propose, malgré les erreurs, que l'on poursuive sur les rapports suivants afin de voter les comptes de gestion et les comptes administratifs. Il propose également de débattre sur les grandes lignes des budgets. Bien évidemment, ils seront corrigés et votés dimanche 15 avril 2018.

Budget annexe Festivités : vote du compte de gestion

Monsieur Pierre ANTONELLO indique que Madame la Perceptrice a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Festivités 2017.

Mme NARRAN remarque que dans le compte administratif, le résultat de fonctionnement de l'exercice est positif. Elle estime que c'est favorable alors que l'an dernier il y avait un déficit.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget annexe Festivités : vote du compte administratif exercice 2017

Monsieur Pierre ANTONELLO soumet à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Festivités.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et des dépenses quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte Administratif du Budget Festivités

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	65 734.40
	Réalisé :	65 532.38
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	65 734.40
	Réalisé :	4767.69
	Reste à réaliser	0.00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	601 203.77
	Réalisé :	512 901.51
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	601 203.77
	Réalisé :	513 442.88
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-60 764.69
Fonctionnement :	541.37
Résultat global :	- 60 223.32

Monsieur le Maire revient en séance.

Budget annexe Festivités : affectation des résultats exercice 2017

Monsieur ANTONELLO présente :

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

- excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	41 860.74
- déficit reporté	41 319.37
- excédent de fonctionnement cumulé.....	541.37

-SECTION D'INVESTISSEMENT

- déficit d'investissement de l'exercice 2017	60 764.69
- déficit des restes à réaliser.....	00,00
- besoin de financement	60 764,69

AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSEE :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	541.37
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	541.37
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	60 764,69

Mme NARRAN stipule que l'excédent de fonctionnement cumulé (541,37 euros) doit être affecté à l'investissement selon la réglementation qui s'applique et ne peut être reporté en fonctionnement comme c'est le cas. M. ANTONELLO précise que la Trésorière a visé le document en l'état et qu'il lui fait

confiance. Mme NARRAN insiste : ce document – tel qu’il est présenté - ne sera pas accepté au contrôle de légalité.

Le vote de ce rapport est reporté au dimanche 15 avril 2018.

Budget Annexe Festivités : Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Pierre ANTONELLO soumet les nouvelles propositions du budget Primitif de l’exercice 2018.

<u>Investissement</u>	
Dépenses	69 764.69
Recettes	69 764.69
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	460 541.37
Recettes	460 541.37

M. ANTONELLO indique que la sécurité de Tempo Latino a été revue à minima dans ce budget pour faire baisser la dépense.

Comme l’année dernière, Mme NARRAN regrette que les charges de personnel ne figurent pas en totalité dans le budget festivités ce qui, selon elle, est obligatoire. M. ANTONELLO indique que la Municipalité se soumettra aux recommandations de la nouvelle Trésorière si elle le demande.

Mme NARRAN souhaite savoir si les sanitaires mobiles prévus en investissement ont été achetés en commun avec Condom. Il lui est répondu par la négative. La commune de Vic-Fezensac les a achetés d’occasion seule. Néanmoins, un accord a été trouvé avec Condom pour la mutualisation : Condom se charge de la remise en état.

Mme NETO tient à souligner que Monsieur le Maire est conscient des enjeux budgétaires et par soucis d’économie, il a l’intention de revoir les dispositifs de sécurité pour Tempo Latino à la baisse. Monsieur le Maire précise que les plots en béton seront apposés ainsi que des barrières mais pas de fermeture aussi contraignante que l’année dernière. Les recommandations de la Préfecture sont trop exigeantes, la Commune ne peut supporter un dispositif aussi important pour le festival Tempo Latino.

Le vote de ce budget est reporté au dimanche 15 avril 2018 comme convenu précédemment.

Budget Assainissement : vote du compte de gestion

Monsieur Pierre ANTONELLO indique que Madame la Perceptrice a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Assainissement 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte de gestion 2017 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l’exercice.

Budget Assainissement : vote du compte administratif exercice 2017

Monsieur Pierre ANTONELLO soumet à l'assemblée le Compte administratif de l'Assainissement.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire, ordonnateur des recettes et des dépenses quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 contre le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte administratif 2017 du budget assainissement

Investissement

Dépenses	Prévu :	398 488.28
	Réalisé :	360 248.71
	Reste à réaliser	21 650.00

Recettes	Prévu :	398 488.28
	Réalisé :	274 205.39
	Reste à réaliser	32 174.40

Exploitation

Dépenses	Prévu :	396 609.13
	Réalisé :	286 156.86
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu :	396 609.13
	Réalisé :	322 760.52
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-86 043.32
Fonctionnement :	36 603.66
Résultat global :	-49 439.66

Monsieur le Maire revient en séance.

Budget Assainissement : affectation des résultats exercice 2017

Monsieur ANTONELLO présente :

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

-excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	32 964.53
-excédent reporté	3639.13
-excédent de fonctionnement cumulé	36 603.66

-SECTION D'INVESTISSEMENT

-déficit d'investissement de l'exercice 2017	86 043.32
-excédent des restes à réaliser	10 524.40

-Soit un besoin de financement 75 518.92

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION PROPOSEE :

-Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT 36 603.66
-Affectation complémentaire en réserve (1068) 36 603.66
-Résultat reporté en fonctionnement (002) 00.00

-Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 75 518.92

Mme NARRAN relève que ce n'est pas le bon résultat d'investissement qui est reporté. Au chapitre 001 doivent figurer 86 043,32 euros et non 75 518,92 €.

Le vote de ce rapport est reporté au dimanche 15 avril 2018.

Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2018

Monsieur Pierre ANTONELLO soumet les nouvelles propositions du budget Primitif pour l'exercice 2018.

Investissement

Dépenses 355 785.99 dont 21 650.00 de RAR
Recettes 355 785.99 dont 32 174.40 de RAR

Fonctionnement

Dépenses 447 701.51
Recettes 447 701.51

Mme NARRAN demande une précision sur les 45 000 euros du chapitre 7875. Mme NETO répond que, comme annoncé en débat d'orientations budgétaires, aucune provision n'est faite cette année car des dépenses seront engagées en 2018 pour les études du curage des lagunes et pour l'assainissement réalisé en centre-ville.

Le vote de ce budget est reporté au dimanche 15 avril comme convenu précédemment.

OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des Taux d'imposition 2018

Monsieur Pierre ANTONELLO expose : en application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Dans ces conditions, nous avons à voter 3 taux d'imposition : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées par Monsieur le Préfet au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction Générale des Finances Publiques et dont la reproduction est annexée au présent rapport. Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2017.

MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

A partir de ces éléments, il nous appartient de fixer les taux communaux de chacune des quatre taxes locales. A cet effet, il nous est possible :

- soit de maintenir les taux de 2017;
- soit de retenir une variation proportionnelle des trois taux ;
- soit de décider des variations différenciées en respectant les conditions définies par l'article 100 de la loi de finances pour 1993.

La solution que Monsieur le Maire propose et soumise à notre délibération, est de maintenir les taux de 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer pour 2018 les taux communaux des trois taxes directes locales comme suit :

TH :13.17%

FB.....31.07%

FNB.....118, 04%

Soit un produit attendu de 1 688 806 euros.

INFORMATIONS

LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE

D'un montant de 143 298 €, les compensations provenant de l'Etat au titre des taxes exonérées ou réduites se répartissent comme suit :

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : 114 904 €, je vous rappelle que cette dotation, compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur des personnes âgées, handicapées ou parmi les plus démunies.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâti : 5 297 €, je vous rappelle que cette dotation compense les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non Bâti : 18 593 €; je vous rappelle que cette dotation compense certaines exonérations décidées en faveur des agriculteurs.

Les entrées fiscales, avec les taux inchangés, sont globalement, à la hauteur des montants inscrits au budget primitif de la commune.

OBJET : Budget communal : Admission en non-valeur

Suite à l'insolvabilité d'un créancier, Madame la Trésorière, par courrier en date du 29 mars 2018, demande d'admettre en non-valeur des impayés concernant la redevance d'occupation du domaine public afférent à l'année 2008 pour un montant de 3 900 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres énoncés d'un montant de 3900 €

OBJET : Travaux de l'école élémentaire

Lors du Conseil du 2 février 2017 a été adopté un plan de financement pour le projet d'aménagement de l'école élémentaire.

Le coût du projet est évalué à 265 604,46 € HT soit 318 725,45 € TTC correspondant au détail ci-dessous :

	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	19 934,11 €	23 920,93 €
Relevé Topo	650,00 €	780,00 €
Diagnostic amiante	1 050,00 €	1 260,00 €
Remplacement chéneaux	18 510,00 €	22 212,00 €
Estimatif travaux	156 040,00 €	187 248,00 €
Travaux mise en sécurité	3 740,35 €	4 488,52 €
Désamiantage	65 680,00 €	78 816,00 €
Total	265 604,46 €	318 725,45 €

Ci-dessous le plan de financement qui a été présenté:

Le Fonds de soutien à l'investissement public local	30% du montant des travaux de mise aux normes accessibilité	26 975,70 €
DETR	35 %	92 961,56 €.
Région Occitanie		31 000 €
La réserve parlementaire		5 000 €
Autofinancement de la Mairie		109 667,20 €

Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac avait présenté le programme Gers 2030 initié par le Conseil Départemental. Ce programme a pour vocation de répartir un fonds départemental de 6 millions d'euros destinés aux investissements structurants.

Les travaux que nous allons réaliser à l'école élémentaire peuvent bénéficier de ce dispositif.

Ci-dessous un nouveau plan de financement :

Le Fonds de soutien à l'investissement public local	30% du montant des travaux de mise aux normes accessibilité	26 975,70 €
DETR	35 %	92 961,56 €
Région Occitanie		31 000 €
La réserve parlementaire		5 000 €
Conseil départemental		50 000 €
Autofinancement de la Mairie		59 667,20 €

Mme NETO demande s'il ne faut pas plutôt indiquer que « Monsieur le Conseiller Départemental » et non « Monsieur le Président de la Communauté de communes » dans ce rapport étant donné qu'il s'agit d'une subvention du Conseil Départemental et non de la Communauté de Communes.

M. ANTONELLO répond par la négative car si les fonds sont départementaux, l'attribution passe bien par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le plan de financement associé à l'enveloppe prévisionnelle du projet
- **AUTORISE** à solliciter les subventions auprès des différents partenaires évoqués ci-dessus.

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2017

Monsieur Pierre ANTONELLO expose :

L'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières des collectivités territoriales et de permettre à la fois la transparence et une bonne information de la population sur ces

opérations. Une circulaire interministérielle NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 précise les modalités de ladite loi.

Aux termes de ce dispositif, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci et notamment les communes de plus de 2000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité et récapituler dans le détail les acquisitions réalisées et les cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire retracé par le document comptable.

Pour l'année 2017, Monsieur ANTONELLO énumère les acquisitions et les cessions immobilières :

- Cession de l'immeuble cadastré AI 143 d'une contenance cadastrale de 2 a 32 ca pour un prix de 94 000 € à la SCI CEVI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilière de la commune pour l'exercice 2017.

Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2018

Monsieur Pierre ANTONELLO rappelle les critères d'attribution des subventions.

Il présente la ventilation des subventions municipales 2018, en donnant lecture des subventions proposées, unes à unes.

M. ANTONELLO indique que le calcul appliqué pour l'attribution des subventions aux trois plus grosses associations sportives (rugby, foot, basket) ne s'inscrivent pas cette année dans les critères. Les subventions devraient être beaucoup plus réduites au regard du nombre d'enfants vicois. Toutefois, pour ne pas les pénaliser cette année, étant donné qu'elles se sont engagées dans des projets et des compétitions, il a été décidé de verser le même montant qu'en 2017.

Néanmoins, suite à ces différents constats, il a été décidé que les critères d'attribution des subventions pour les associations seront revus pour les années à venir. M. le Maire indique que les associations en seront informées dès à présent ainsi que des nouvelles dispositions. Mme NARRAN demande si le groupe minoritaire pourra être associé à cette réflexion. M. ANTONELLO répond affirmativement.

Mme ZADRO remarque que globalement le même niveau de subventions que l'an dernier est maintenu. Elle s'enquiert de savoir ce qui a conduit à une baisse de la subvention pour l'amicale des sapeurs pompiers. M. le Maire répond qu'aucune demande de subvention n'a été faite à ce jour auprès de la Mairie. Toutefois, une subvention à hauteur d'un euro par habitant de la commune est proposée, soit 3 600 euros.

M. Jean-Jacques OSPITAL évoque le carnaval des Pitchoun's qui a eu lieu récemment. Certains enfants n'ont pas pu monter sur les chars. M. le Maire indique qu'il fallait que les enfants soient inscrits au préalable auprès de l'association des Pitchoun's pour pouvoir monter sur un char. C'est une question de sécurité et d'assurance. Il n'est pas possible de dépasser un nombre précis d'enfants sur chaque char. Il en était de même lorsque l'association des commerçants organisait le carnaval. Toutefois, la Mairie transmet l'information et les remarques de mécontentement que cela a engendré afin qu'une large communication soit faite en amont l'année prochaine.

Mme ZADRO remarque une baisse de la subvention pour la coopérative de l'école maternelle. Mme BRANA répond que cette baisse est faite en accord avec la directrice de l'école maternelle car l'enveloppe 2017 avait été largement dépassée.

Mme ZADRO interroge au sujet du montant de la subvention pour les classes transplantées.

La Commune maintient une participation malgré la défection de certaines communes afin que la directrice puisse proposer un prix raisonnable aux familles.

M. le Maire souligne que certaines associations n'ont pas demandé de subventions et se contentent de la mise à disposition de matériel ou de personnel communal.

M. OSPITAL interroge sur l'association : Pro-Gers. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un sport mécanique et que cette association est plutôt d'ordre privé.

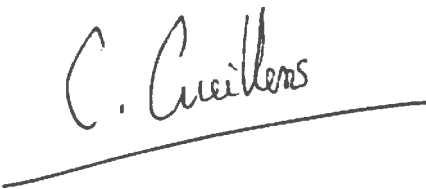
Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des subventions municipales 2018 tel que ci-annexé.
- **DECIDE** d'inscrire le montant correspondant à l'article 65 74.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 40.

La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLENS



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC

